



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-32

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	02	
Pouvoirs :	01	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
Présents :	14	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
Nombre de suffrages exprimés :	15	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2023-32 : Avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par SAS BIO GAZ GENEVOIS à Neydens et à Saint-Julien-en-Genevois

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.181-38,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neydens,

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2023-0030 du 14 avril 2023 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par SAS BIO GAZ GENEVOIS à Neydens et à Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'enquête publique qui se déroule du 09 mai au 06 juin 2023 inclus,

CONSIDERANT le dépôt, le 30 novembre 2021, par la SAS BIO GAZ GENEVOIS, au pôle administratif des installations classées d'Annecy, complétée le 14 mars 2023, une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute située sur les communes de NEYDENS et ST JULIEN EN GENEVOIS (adresse du site : 1273 chemin de Huffin, 74160 Neydens). Les conseils municipaux de Neydens, Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Cernex, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

CONSIDERANT la création de la SAS BIO GAZ GENEVOIS le 19 juin 2018 en vue de la création de l'activité de méthanisation. Elle regroupe cinq associés : les cinq exploitations agricoles porteuses du projet, qui fourniront la quasi-totalité des substrats à méthaniser et sur les terres desquelles le digestat produit sera répandu. Elles sont toutes situées dans un rayon de quelques

kilomètres autour du site de méthanisation (5 km maximum). Elles sont associées à parts égales : elles posséderont chacune 20 % du capital social.

Il est prévu la construction d'une unité de méthanisation avec hygiénisation incluant les ouvrages suivants :

- stockage des intrants : une fosse à lisier (200 m³), une fosse pour les SPAN à hygiéniser (200 m³), un bâtiment couvert pour les intrants solides (2 100 m²)
- une unité d'hygiénisation pour les SPAN le nécessitant (513 m³)
- un incorporeur et une préfosse de mélange
- deux digesteurs et un post-digester (2 280 m³ pour chaque cuve)
- un séparateur de phases du digestat
- une cuve de stockage non couverte du digestat liquide (4 240 m³) et une plateforme couverte de stockage du digestat solide (100 m²)
- un module d'épuration du biogaz et un poste d'injection GRDF

Les volumes d'activité envisagés sont :

- traitement d'intrants agricoles et de biodéchets de 44,5 t/j au maximum
- production de biogaz de 1 775 081 m³
- production de digestat de 40 t/j

Le biométhane produit est valorisé, après épuration, par injection sur le réseau.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **1 voix CONTRE (Jean AMELINE)**,

EMET un avis favorable avec les observations suivantes : la commune souhaite être associée sur le plan de cheminement des intrants et des sortants qui impacteraient les voiries communales.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 02 mai 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.